

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

# F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

**Point 4 de l'ordre du jour**

**CX/FL 13/41/4-Add.2**

## **PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES**

**Quarante-et-unième session  
Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard (Canada), 14 – 17 mai 2013**

**Avant-projet de révision des Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé  
(CAC/GL 23-1997) concernant la non-adjonction de sels de sodium**

### **OBSERVATIONS À L'ÉTAPE 6**

#### **OBSERVATIONS PRÉSENTÉES PAR :**

ÉGYPTE  
INDE  
KENYA  
MALAISIE  
URUGUAY

## ÉGYPTE

Au sujet du document CX/FL 13/41/4) sur l'avant-projet de révision des Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (CAC/GL 23-1997) concernant la non-adjonction de sels de sodium, l'Égypte propose de modifier le paragraphe 7.2 de la manière suivante :

### 7.2 Non-adjonction de sels de sodium

Des allégations concernant la non-adjonction de sel de sodium à un aliment, y compris « sans sel ajouté » peuvent être faites pourvu que les conditions suivantes soient réunies :

- a) L'aliment ne contient aucun sel de sodium ajouté (Exemples : chlorure de sodium, tripolyphosphate de sodium, **benzoate de sodium, carbonate de sodium, nitrate de sodium, ... etc.**);
- (b) L'aliment ne contient aucun ingrédient dans lequel des sels de sodium sont ajoutés (Exemples : sauce Worcestershire, marinades, pepperoni, sauce de soja); et
- (c) L'aliment ne contient aucun ingrédient contenant des sels de sodium qui se substituent à du sel ajouté (Exemples : algues, en fonction de leur usage).

En outre, l'Égypte propose de supprimer le dernier paragraphe, celui précédé d'un astérisque.

## INDE

### 7.2 Non-adjonction de sels de sodium

Le texte devrait être modifié conformément à ce qui suit :

Des allégations concernant la non-adjonction de sel de sodium à un aliment, y compris « sans sel ajouté » peuvent être faites pourvu que les conditions suivantes soient réunies\* :

- a) L'aliment ne contient aucun sel de sodium ajouté (Exemples : chlorure de sodium, tripolyphosphate de sodium, etc.);
- (b) L'aliment ne contient aucun ingrédient dans lequel des sels de sodium sont ajoutés (Exemples : sauce Worcestershire, marinades, pepperoni, sauce de soja); et
- (c) L'aliment ne contient aucun ingrédient contenant des sels de sodium qui se substituent à du sel ajouté (Exemples : algues, ~~en fonction de leur usage~~).

**Raison** : Pour que l'application de cette section soit plus claire.

\* Les autorités nationales peuvent autoriser l'adjonction de sels de sodium autres que le chlorure de sodium à des fins technologiques pourvu qu'un tel ajout n'ait pas pour effet de rendre l'aliment non conforme aux conditions des allégations « faible en sodium » énoncées dans le Tableau des présentes *Directives*.

Il faudrait modifier la note de bas de page comme suit :

**« Aux fins des allégations concernant la non-adjonction de sels de sodium, les autorités nationales peuvent autoriser l'adjonction de sels de sodium à des fins technologiques lorsque l'aliment final sera conforme aux conditions des allégations "faible en sodium" énoncées dans le Tableau des présentes Directives.**

**Raison** : L'Inde est favorable à la proposition de l'Australie de reformuler la note de bas de page pour qu'elle soit plus claire et que son intention soit bien comprise.

## KENYA

Le Kenya formule les observations suivantes à propos du projet de la section 7.2 des Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (CAC/GL 23-1997) : non-adjonction de sels de sodium.

**Insérer une nouvelle section 7.2 comme suit :**

### 7.2 Non-adjonction de sels de sodium

Des allégations concernant la non-adjonction de sel de sodium à un aliment, y compris « **sans sel ajouté** », peuvent être faites pourvu que les conditions suivantes soient réunies\* :

(a) L'aliment ne contient aucun sel de sodium ajouté (Exemples : chlorure de sodium, tripolyphosphate de sodium, etc.);

(b) L'aliment ne contient aucun ingrédient dans lequel des sels de sodium sont ajoutés (Exemples : sauce Worcestershire, marinades, pepperoni, sauce de soja, etc.); et

(c) L'aliment ne contient aucun ingrédient contenant des sels de sodium qui se substituent à du sel ajouté (Exemples : algues, en fonction de leur usage).

\*Les autorités nationales peuvent autoriser l'adjonction de sels de sodium autres que le chlorure de sodium à des fins technologiques pourvu qu'une telle adjonction n'ait pas pour effet de rendre l'aliment non conforme aux conditions des allégations « **faible en sodium** » énoncées dans le Tableau des présentes Directives.

Commentaire :

**Nous appuyons l'ajout de dispositions à la section 7.2 Non-Adjonction de sels de sodium**

Justification

**Ceci est conforme au seuil de 0,12 g par 100 g indiqué dans CAC/GL 23-1997**

## MALAISIE

La Malaisie est reconnaissante d'avoir l'opportunité de présenter ses commentaires sur le projet de la Section 7.2 des Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé : non-adjonction de sel.

En général, la Malaisie appuie l'ajout d'une nouvelle section 7.2 concernant les allégations de non-adjonction de sels de sodium comme elle a été proposée à la 40<sup>e</sup> réunion du CCFL. La Malaisie est d'avis que les conditions énoncées dans la section de même que la note de bas de page sont conformes à l'objectif établi par l'OMS de limiter la consommation de sel/sodium de toute source sans trop restreindre la possibilité pour l'industrie de formuler des produits contenant des sels de sodium autres que le chlorure de sodium à des fins technologiques et pouvant faire l'objet de cette allégation.

En outre, la Malaisie souhaite offrir les commentaires spécifiques suivants :

### i) Conditions (a), (b) et (c)

La Malaisie propose de supprimer « exemples » et de le remplacer par les mots « incluant sans s'y limiter ». La Malaisie propose également de supprimer le mot « etc. » à la fin des conditions (a) et (b) de même que les mots « en fonction de leur usage » dans la condition (c).

Les amendements proposés seraient les suivants :

a) L'aliment ne contient aucun sel de sodium ajouté **incluant sans s'y limiter le** chlorure de sodium et le tripolyphosphate de sodium;

(b) L'aliment ne contient aucun ingrédient dans lequel des sels de sodium sont ajoutés **incluant sans s'y limiter la** sauce Worcestershire, les marinades, le pepperoni, la sauce de soja); et

(c) L'aliment ne contient aucun ingrédient contenant des sels de sodium qui se substituent à du sel ajouté **incluant sans s'y limiter les** algues.

### ii) Note de bas de page

La Malaisie propose d'amender la note de bas de page de la manière suivante pour la rendre plus claire :

“National **A**uthorities may permit the addition **for technological purposes** of sodium salts other than sodium chloride **for technological purposes** where such addition would not result in the food not **complying with meeting** the conditions for “low in sodium” claims as described in the Table to these Guidelines.

(NDT Les modifications au texte anglais de cette note ne s'appliquent pas au texte français.)

« Les autorités nationales peuvent autoriser l'adjonction de sels de sodium autres que le chlorure de sodium à des fins technologiques pourvu qu'un tel ajout n'ait pas pour effet de rendre l'aliment non conforme aux conditions des allégations « faible en sodium » énoncées dans le Tableau des présentes Directives. »

## URUGUAY

L'Uruguay est reconnaissant d'avoir l'occasion de formuler ses observations au document CL 2012/21-FL et demande que ce document soit distribué en tant que « document de séance » CRD au cours de la 41<sup>e</sup> session du CCFL.

L'Uruguay appuie l'insertion d'une nouvelle section 7.2 avec le texte proposé.

### 7.2 Non-adjonction de sels de sodium

Des allégations concernant la non-adjonction de sel de sodium à un aliment, y compris « sans sel ajouté », peuvent être faites pourvu que les conditions suivantes soient réunies\* :

- (a) L'aliment ne contient aucun sel de sodium ajouté (Exemples : chlorure de sodium, tripolyphosphate de sodium, etc.);
- (b) L'aliment ne contient aucun ingrédient dans lequel des sels de sodium sont ajoutés (Exemples : sauce Worcestershire, marinades, pepperoni, sauce de soja, etc.); et
- (c) L'aliment ne contient aucun ingrédient contenant des sels de sodium qui se substituent à du sel ajouté (Exemples : algues, en fonction de leur usage).

\*Les autorités nationales peuvent autoriser l'adjonction de sels de sodium autres que le chlorure de sodium à des fins technologiques pourvu qu'une telle adjonction n'ait pas pour effet de rendre l'aliment non conforme aux conditions des allégations « **faible en sodium** » énoncées dans le Tableau des présentes *Directives*.

**Des conditions supplémentaires ou des déclarations de désistement peuvent être utilisées conjointement avec des allégations de non-adjonction pour aider les consommateurs à comprendre la nature des allégations dans les pays respectifs. Les déclarations de désistement devraient figurer à proximité de l'allégation, sur la même face et avec la même visibilité. Elles peuvent être formulées en fonction d'éléments probants concern**